

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 33 (1941)  
**Heft:** 9

**Artikel:** L'économie de guerre du Canada est rigoureusement organisée  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384290>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'économie de guerre du Canada est rigoureusement organisée.

Le Canada figure parmi les pays où le syndicalisme libre plonge des racines particulièrement profondes et vivantes. Toutes les mesures susceptibles de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté des organisations syndicales se heurtent à la résistance unanime de la classe ouvrière. Contrairement à ce que l'on constate dans d'autres dominions (par exemple en Nouvelle-Zélande et en Australie) et dans les pays anglo-saxons en général, les efforts en vue de la reconnaissance officielle des organisations syndicales ou encore de l'arbitrage obligatoire ont sans cesse soulevé l'opposition la plus vive au sein du mouvement ouvrier canadien.

Quoi qu'il en soit, dès le début de la guerre, l'Union syndicale canadienne a assuré les gouvernements britannique et canadien de son appui le plus large; parallèlement, elle a préconisé d'elle-même « la mobilisation de toutes les énergies et de toutes les ressources économiques de la nation », mais en précisant cependant que cette mobilisation doit avoir pour objet « la satisfaction des besoins du pays tout entier et non pas seulement d'individus ou de catégories sociales; à cet effet, l'apport du capital doit être tel qu'il puisse être mesuré aux sacrifices de vies humaines ».

Lors de l'organisation de son économie de guerre, le Canada a eu, dans maints domaines, la possibilité d'utiliser les expériences faites au cours de la dernière guerre. Avant les hostilités déjà, le gouvernement avait institué un « Office d'achat pour la défense »; le mouvement ouvrier est directement représenté dans cet organe. Depuis lors, il a été transformé en « Office de guerre pour l'approvisionnement ». Alors que l'ancien office avait pour tâche de contrôler tous les achats supérieurs à 5000 dollars effectués en corrélation avec la défense, les compétences du nouvel organisme s'étendent à tous les achats. En février 1940, ses achats atteignaient déjà 100 millions de dollars et concernaient les domaines les plus divers (aviation militaire, alimentation, machines, munitions, matériel de guerre de toute nature). L'office fonctionne également, à l'intérieur, comme intermédiaire du gouvernement britannique. Ses pleins pouvoirs dépassent tous ceux qui ont jamais été accordés à un office gouvernemental. Il peut conclure ou annuler des contrats de livraison, c'est-à-dire les enlever à une entreprise qui ne remplit pas ses obligations, pour les passer à une autre. Il a le droit d'assurer la direction d'entreprises industrielles lorsque leurs organes directeurs, soit par incapacité, soit par manque de bonne volonté, risquent de compromettre les efforts de la nation en vue de la conduite de la guerre. Le représentant du mouvement ouvrier dans l'ancien office d'achats, Howard-B. Chase (de l'organisation des mécaniciens de locomotives) occupe dans le nouvel organe les

fonctions de directeur des relations économiques. En outre, l'office s'est attaché des grands industriels connus qui lui consacrent gratuitement tout leur temps. Un institut national de recherches, dans lequel l'Union syndicale canadienne est représentée par son caissier, R.-J. Tallon, collabore de la manière la plus étroite avec l'Office de guerre pour l'approvisionnement et le Ministère de la guerre.

Le *contrôle des prix* est organisé d'une manière particulièrement rigoureuse. Bien avant la guerre, le gouvernement canadien, sur la base d'une loi de 1914, a promulgué des mesures afin d'éviter des hausses injustifiées des prix des denrées alimentaires, des combustibles et autres produits de première nécessité. En 1914, le gouvernement avait pris des mesures en vue de contrôler la production, les exportations, les importations, etc. « L'Office de guerre pour le commerce et les prix », institué au début de cette guerre, est muni de pleins pouvoirs considérables, notamment en ce qui concerne la répression de l'accaparement.

Le caractère rigoureux de l'organisation de l'économie de guerre canadienne ressort du simple fait que le Canada, au cours de la première année de guerre, a consacré une somme globale de 375 millions de dollars pour les dépenses de guerre seulement, soit davantage que la somme dépensée du mois d'août 1914 au mois de mars 1916. La production de l'or, qui n'était que de 773,000 onces en 1914, atteignait 5 millions d'onces en 1939. Ces chiffres sont respectivement de 45,5 et de 225 millions de livres pour le nickel, de 76 et de 607 millions de livres pour le cuivre, de 36 et de 391 millions de livres pour le plomb, de 22 et de 381 millions de livres pour le zinc. De 1914 à 1939, les surfaces plantées en blés ont passé de 10 millions à 25 millions d'acres. L'année dernière déjà, les réserves de blé du Canada étaient suffisantes pour ravitailler les Alliés pendant plus d'un an.

Les constructions navales jouent naturellement un rôle considérable. Alors qu'en temps de paix les chantiers navals canadiens n'occupaient guère plus de quelques centaines d'ouvriers, l'effectif de la main-d'œuvre de cette branche dépasse actuellement 20,000.

Le Canada ayant mis sur pied une armée de 250,000 hommes et son aviation mobilisant quelque 50,000 hommes, cette mesure, parallèlement à la formidable expansion de la production industrielle et agricole, a abouti à une liquidation totale du chômage. On enregistre même, ici et là, une pénurie d'ouvriers qualifiés; cependant, les précautions prises dès le début en vue de la formation professionnelle des jeunes gens et de la rééducation de travailleurs âgés a permis d'éviter qu'elle ne s'aggrave.

Parmi les interventions les plus importantes de l'Etat, mentionnons un contrôle excessivement sévère des changes. Cette mesure radicale a été mise en application bien que les libéraux aient remporté une victoire parlementaire particulièrement marquée au début de 1940. Le contrôle des changes revêt une importance toute

particulière pour le Canada, ce pays ayant toujours été un important client du marché international des capitaux, c'est-à-dire un pays où les investissements de capitaux étrangers ont toujours été considérables (ils atteignaient 6,7 milliards de dollars au début de 1940). Le contrôle des devises est appliqué de telle sorte — selon les déclarations des organes officiels — qu'il permet de réaliser un contrôle intégral du marché des capitaux. Ces compétences en matière de contrôle des devises ne constituent qu'une partie des pleins pouvoirs presque illimités du gouvernement. Entre autres choses, un office spécial du contrôle des devises a pour tâche d'assurer la protection des capitaux investis au Canada (aujourd'hui déjà, on peut dire que les capitaux étrangers — les capitaux investis s'entend, et non pas ceux importés dans des buts spéculatifs — n'ont retiré que des avantages de ce contrôle). Entre autres choses, cet office doit éviter que des capitaux ne soient exportés pour être investis à l'étranger à des fins spéculatives ou dans des entreprises dont l'activité ne contribue pas à la conduite de la guerre. Il procure les devises nécessaires afin que les pouvoirs publics et les particuliers puissent faire face à leurs obligations financières à l'étranger. L'office lutte également contre les courants psychologiques susceptibles d'ébranler la stabilité de la monnaie.

Au début de la guerre — la situation étant encore normale — le contrôle des devises n'a pas entraîné une régression du commerce extérieur du Canada; les importations en provenance des Etats-Unis, par exemple, ont augmenté de 40 %. Les retraits de capitaux ont pu être évités; dans divers cas, les interventions de l'office ont pu surmonter efficacement les premiers signes d'une désorientation économique. Les importations de capitaux n'ont pas été sensiblement réduites, le Canada tenant à demeurer un pays d'investissements. Dans la mesure où les nécessités économiques l'exigent, on peut se procurer les devises nécessaires. Les manipulations monétaires auxquelles le gouvernement est autorisé ont permis d'éviter des fluctuations et des dérangements du circuit économique. Aujourd'hui encore, si l'on ne prend en considération que les restrictions apportées par le contrôle des devises (à l'exception de celles de caractère policier), le trafic voyageurs entre le Canada et l'étranger est encore possible et même facile. Les transferts d'argent des organisations syndicales canadiennes (bon nombre d'entre elles sont des branches de fédérations américaines) continuent à être effectués sans entrave.

Exposant au début de 1940 les buts de cette institution, le directeur de l'Office du contrôle des changes disait: « Le contrôle des devises est une mesure de défense à laquelle tout pays en guerre doit logiquement et inéluctablement recourir. Il doit permettre la mobilisation de toutes les ressources financières du Canada et faire en sorte que les devises étrangères profitent en premier lieu à la cause des Alliés. En outre, il faut veiller qu'en aucun cas l'ennemi n'entre en possession des exportations canadiennes. »

Une déclaration de principe, publiée sous forme d'ordonnance par le gouvernement canadien le 30 juin 1940, définit la position des syndicats dans le cadre de l'économie de guerre et précise que « les travailleurs doivent être libres de s'organiser syndicalement, demeurer libres de tout contrôle des employeurs et de leurs agents ». La même ordonnance garantit aux travailleurs le droit, par l'intermédiaire de représentants librement élus, de conclure des ententes collectives avec les employeurs. Cependant, aucune sanction n'étant prévue contre les employeurs se refusant à reconnaître ces droits, cette disposition n'a pas rempli son objet à la satisfaction des organisations syndicales; ces dernières sont intervenues en vue de mettre fin à cette lacune. En revanche, les syndicats ont accepté une certaine limitation de leur liberté d'action en se ralliant à une ordonnance appliquant désormais à l'ensemble de l'industrie de guerre les dispositions de la loi relative à la réglementation des conflits de travail (Industrial Disputes Investigation Act), dont le champ d'action, jusqu'à aujourd'hui, se limitait aux services publics. Cette loi prévoit une certaine restriction du droit de grève, point sur lequel nous reviendrons encore. (Avant d'éclater ouvertement, les conflits doivent être obligatoirement soumis à un organe de conciliation.)

L'évolution la plus récente a fait apparaître un phénomène assez remarquable: le développement de l'économie de guerre est influencé d'une manière décisive par des sociétés dont la majorité des capitaux sont entre les mains des gouvernements canadien ou britannique ou même des deux ensemble. La direction de ces entreprises a été confiée à des personnalités disposant d'une grande expérience et formées dans la branche même. Cette forme d'organisation correspond assez bien à ces « entreprises mixtes » préconisées depuis des années par les syndicats britanniques et qui doivent permettre de réaliser un heureux équilibre entre l'initiative privée et le contrôle de l'Etat (voir l'article « Les organisations syndicales et l'économie de guerre en Grande-Bretagne »). Bon nombre de ces directeurs d'entreprises, comme nous l'avons déjà dit, se sont mis gratuitement à la disposition du gouvernement et se contentent d'une rémunération « symbolique » d'un dollar par an. Pourtant, le mouvement syndical n'est pas entièrement satisfait de cette réglementation; comme le fait remarquer assez amèrement Tom Moore, le président de l'Union syndicale canadienne, dans un article paru dans la revue « American Federationist », il semble qu'un petit nombre seulement de ces « hommes à un dollar par an » aient entretenu dans le passé des relations amicales avec les organisations syndicales. Ces employeurs — on enregistre en partie le même phénomène dans l'économie de guerre britannique — ont beaucoup de peine à se rallier à la politique adoptée par le gouvernement à l'égard de la classe ouvrière. Afin de prévenir les difficultés susceptibles de résulter de cette situation, le mouvement syndical a demandé une représentation directe dans ces entreprises;

mais, jusqu'à aujourd'hui, ces revendications n'ont abouti que dans un cas seulement.

La situation actuelle dans les divers domaines de l'économie de guerre ressort d'un mémoire adressé récemment par l'Union syndicale canadienne au gouvernement. (Au Canada, la remise de mémoires annuels au gouvernement est une tradition vieille de cinquante ans bientôt).

L'un des points les plus importants de ce document concerne la nouvelle réglementation relative aux grèves. Son application ne semble pas avoir donné toute satisfaction aux organisations syndicales. La responsabilité ne semble pas être du côté des syndicats, qui l'ont expressément acceptée « en dépit des sérieuses limitations du droit de grève qu'elle comporte ».

« Nous avions espéré, lisons-nous plus loin, que l'extension de la loi relative aux conflits du travail à toutes les industries constituerait un moyen efficace d'éviter les conflits. Ce n'est pas le cas, et cela avant tout ensuite des interventions du Ministère pour la fourniture du matériel de guerre contre l'activité impartiale des organes compétents. En outre, nous sommes dans l'obligation de déplorer la lenteur avec laquelle ces conflits sont arbitrés, en d'autres termes, la grande perte de temps qui s'écoule entre la remise des demandes d'arbitrage et le prononcé de la sentence. Pour que la loi soit appliquée à la satisfaction de tous, il faut pouvoir recourir à l'Office d'arbitrage avant que la grève n'ait été décidée. On ne devrait pas exiger, préalablement à la présentation de la demande d'arbitrage, une déclaration précisant que la grève ou le lock-out sera déclaré au cas où l'arbitrage ne serait pas en mesure de rétablir l'entente entre les deux parties. »

En outre, l'Union syndicale canadienne insiste pour que toutes les questions intéressant les travailleurs soient traitées par le canal du Ministère du travail et, en particulier, pour que les dispositions suivantes, qui soulignent le caractère d'économie de guerre des mesures prises, soient respectées: « Lorsque les conditions de travail en vigueur, telles qu'elles sont déterminées par la loi, le contrat ou l'habitude font l'objet, à titre exceptionnel, de dérogations en vue d'accélérer la production de l'industrie de guerre, ces dérogations ne doivent être promulguées qu'après entente réciproque entre les salariés et les employeurs et à la condition que ces mesures soient expressément qualifiées d'exceptionnelles.

En ce qui concerne les entreprises mixtes mentionnées plus haut, le mémoire s'exprime comme suit: « Nous sommes d'accord que, pendant la guerre, les mesures de grève et de lock-out soient évitées. Cependant, on ne peut avoir l'assurance que cette disposition sera respectée qu'à la condition que, dans le cadre de la production, le mouvement ouvrier soit reconnu comme un partenaire égal en droits. Bien qu'en son temps ce principe ait été reconnu comme acceptable par le gouvernement, les travailleurs n'ont encore obtenu une représentation équitable ni dans les directions

des nombreuses sociétés créées en vue de la production nécessaire à la conduite de la guerre ni dans les nombreux offices et commissions. Le Conseil institué pour le placement, au sein duquel employeurs et salariés collaborent amicalement, est la seule exception digne d'être mentionnée. Nous insistons afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour accorder aux travailleurs une représentation qui leur assure l'égalité de droits dans l'industrie, de même que dans les divers offices et commissions existants ou à créer. »

En dépit de ces réserves, le mémoire de l'Union syndicale, dans l'intérêt même du but poursuivi en commun, se prononce en faveur de l'extension de la production du matériel de guerre au moyen d'entreprises mixtes ou de corporations de droit public (comme nous venons de les définir plus haut); ce document demande, parallèlement, une surveillance stricte de la gestion des entreprises privées afin d'éviter les bénéfices de guerre. Finalement, le mémoire confirme une revendication déjà formulée à plusieurs reprises par le mouvement syndical, à savoir l'institution de monopoles d'Etat pour la production du nickel, du cuivre et du radium.

En conclusion, nous pouvons constater qu'au Canada également, les organisations syndicales ont pleine conscience des efforts imposés à la nation et des devoirs qui leur incombent. A la condition d'être équitablement représentées, elles sont prêtes à collaborer à l'organisation économique, dans la mesure du possible selon les principes de l'économie collective, et même dans les cas où cette solution apparaît plus pratique, selon les principes de l'économie privée.

R.

---

## Etats-Unis.

### L'économie de guerre se développe à un rythme accéléré.

Autrefois, lorsqu'on parlait des Etats-Unis comme du pays des possibilités illimitées on pensait à un continent dont les ressources étaient encore relativement peu connues et exploitées, où chacun pouvait trouver du travail et, avec un peu de chance et d'habileté, s'enrichir. Ces temps sont révolus. Les Etats-Unis sont en proie à une crise agricole permanente; en dépit de son formidable programme de réarmement, de livraisons de matériel de guerre à la moitié de la planète, cet immense pays a encore 6 millions de chômeurs.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui encore, les Etats-Unis peuvent être considérés comme le pays des possibilités illimitées: notamment dans le domaine social. En effet, c'est précisément parce que